

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 15/04/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 23 MARS 2021

**2021.004 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION
RESTAURATION HORS DOMICILE POUR LE COMPTE DES CO-PILOTES DU PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Nombre d'élus en exercice : 24			Procurations	Suffrages	Date de la convocation
<u>Présents</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Absents</u>			
18	2	8	2	20	17 mars 2021

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Jean-Christophe CARRE (suppléant), Madame Alice ROGGIERO (suppléante) ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Saintes-Maries-de-la-Mer, Madame Laurie PONS ; Monsieur Hervé MISTRAL,

TPA : Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Max GILLES ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI ;

Procurations : Madame Laurie PONS à Monsieur Jean-Christophe DAUDET.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 23 MARS 2021

2021. 004 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION RESTAURATION HORS DOMICILE POUR LE COMPTE DES CO-PILOTES DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Nombre d'élus en exercice : 24			Procurations	Suffrages	Date de la convocation
<u>Présents</u> 18	<u>Suppléants</u> 2	<u>Absents</u> 8	2	<u>Pour</u> 20	17 mars 2021

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Jean-Christophe CARRE (suppléant), Madame Alice ROGGIERO (suppléante) ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Saintes-Maries-de-la-Mer, Madame Laurie PONS ; Monsieur Hervé MISTRAL,

TPA : Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Max GILLES ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI ;

Procurations : Madame Laurie PONS à Monsieur Jean-Christophe DAUDET.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n°2016.025 du 27 juillet 2016 portant engagement du territoire dans un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches du Rhône, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° 2017.22 du Comité syndical du 23 juin 2017 approuvant les termes de la Charte agricole du Pays d'Arles ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, EGAlim ;

Vu la délibération n°001 du 23 mars 2021 portant sur l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 ;

Vu la délibération n°003 du 23 mars 2021 portant demande de financement au titre de la mesure "Partenariat État/Collectivité au service des PAT – Amplification" du plan de relance ;

Le contexte

Le PETR du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille Provence sont co-pilotes d'un Projet Alimentaire Territorial reconnu par l'Etat depuis le 14 février 2020. Lors de l'engagement des partenaires, les élus ont identifié la restauration hors domicile, et en particulier la restauration collective comme un chantier prioritaire. Une étude menée entre avril 2019 et septembre 2020 a permis de dresser un état des lieux de la restauration hors domicile sur le territoire du PAT et d'établir des préconisations d'actions pour renforcer la présence de production locale dans la restauration hors domicile.

Les attentes des consommateurs pour une alimentation plus locale, plus qualitative et plus responsable, et la mise en application de la loi EGALim représentent une opportunité pour encourager et favoriser les relations entre les filières agricoles et alimentaires du territoire et les secteurs de la restauration collective et commerciale.

Pour répondre à ces nouvelles exigences et aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial, les co-pilotes animent et accompagnent différentes actions répondant à ces objectifs comme :

- L'identification de fournisseurs locaux et leur accompagnement vers le marché de la restauration collective,
- La structuration d'une offre de qualité via des plateformes physiques,
- L'animation d'un réseau territorial et la formation des acheteurs publics,
- L'organisation de rencontres professionnelles.

Le plan d'action triennal du PAT validé en comité de pilotage en décembre 2020 vise à renforcer l'action du territoire sur la restauration hors domicile notamment par le soutien aux initiatives visant à renforcer les relations entre la production agricole et alimentaire de qualité et la restauration hors domicile via une ingénierie technique.

Les actions développées par le PETR à l'échelle du Pays d'Arles d'une part, la montée en charge du Projet Alimentaire Territorial sur le sujet de la restauration hors domicile et les opportunités de marché que représentent ce secteur d'autre part, nécessitent l'affectation de moyens à temps plein sur cette thématique pour structurer une politique alimentaire saine et locale.

Je vous propose de répondre à cet objectif par la création d'un emploi non permanent de chargé de mission Restauration Hors Domicile à temps complet dont le périmètre de mission sera couvert par le Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille Provence au titre du Projet Alimentaire Territorial.

Les principales missions du poste :

- Coordonner et mettre en œuvre les actions RHD, piloter les travaux de l'AMO RHD
- L'accompagnement des communes et des filières agricoles et alimentaires locales en vue de renforcer la restauration hors domicile durable, notamment par l'expérimentation
- Favoriser les relations commerciales entre les producteurs / fournisseurs locaux et les acteurs de la restauration publique et commerciale
- La sensibilisation aux convives et au grand public
- La production de données et d'indicateurs sur la RHD et la participation au processus d'évaluation du PAT.

L'emploi de catégorie A est créé pour une durée de 36 mois renouvelable sur le fondement de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Il est co-financé par la Métropole Aix-Marseille Provence, co-pilote du PAT et partenaire du projet RHD. Il fait également l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure « Partenariat État/Collectivité au service des PAT – Amplification » du Plan de Relance.

Ainsi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 – AUTORISER la création d'un emploi de chargé de mission « Restauration Hors Domicile » sur le fondement de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 pour prendre en charge ce surcroît d'activité ;

2 – AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires au financement du projet auprès de la Métropole co-pilote du PAT et partenaire du projet ainsi que l'Etat au titre de la mesure « Partenariat État/Collectivité au service des PAT – Amplification » du Plan de Relance ;

3 – PRÉCISER que les dépenses et recettes correspondantes à cet emploi seront inscrites au budget de l'exercice et suivants.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

